



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE LA SARRE

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 11-2022

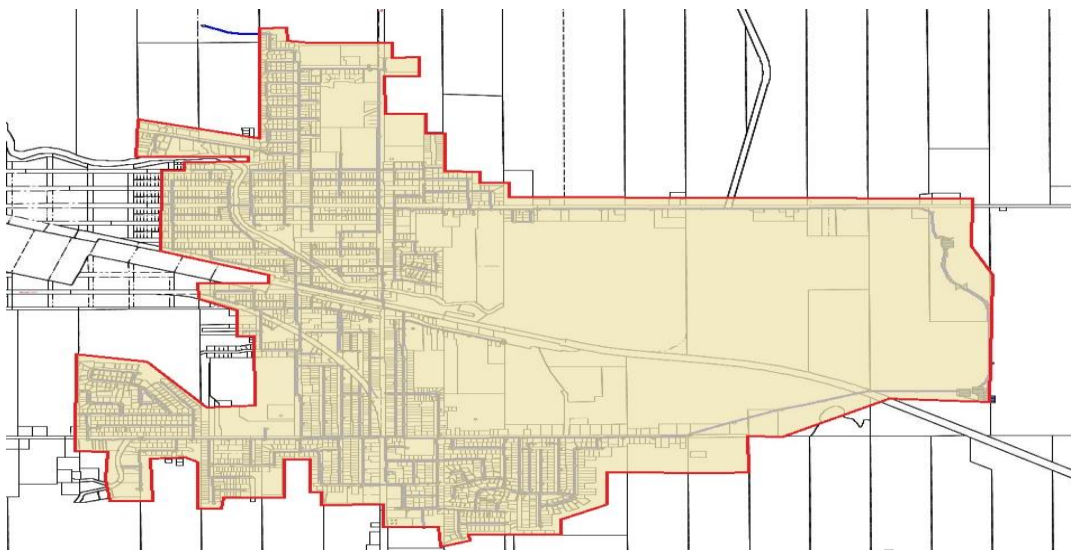
1. Lors de la séance spéciale tenue le 4 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de La Sarre a adopté le règlement numéro 11-2022 intitulé : *Règlement d'emprunt 11-2022 décrétant une dépense de 5 949 358 \$ et un emprunt de 3 662 132 \$ pour la réfection des conduites sanitaires, d'aqueduc et l'infrastructure de chaussée de diverses rues et avenues du périmètre urbain.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 11-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 10 novembre 2022 au bureau de la Ville de La Sarre, situé au 201, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 11-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 471. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 10 novembre 2022, à l'hôtel de ville situé au 201, rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de La Sarre, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau.
7. **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville :**
 - 1) Toute personne qui, le 10 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 2) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité concernée depuis 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

- 4) Une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés; une personne qui, le 10 novembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

8. Croquis du secteur concerné



DONNÉ À LA SARRE,
CE 4 NOVEMBRE 2022

Valérie Fournier
Greffière